



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire que se tiendra le **lundi le 1 décembre à 19h30**, à la salle du conseil, sise au 7, rue de la Mairie.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
Lot 6 668 920 du Cadastre du Québec, L'Ange-Gardien, Qc	<p>La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant les dispositions relatives au phénomènes d'îlot de chaleur pour un projet de construction pour un logement multifamiliale située sur le lot 6 668 920 du Cadastre du Québec.</p> <p>La demande vise l'article 11.10.1 du règlement de zonage afin de permettre une couverture d'ombrage inférieure au 40 % de la surface minéralisée exigée.</p>
Lot 6 668 920 du Cadastre du Québec, L'Ange-Gardien, Qc	<p>La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant un projet de construction pour un logement multifamiliale située sur le lot 6 668 920 du Cadastre du Québec.</p> <p>La présente demande de dérogation mineure vise à permettre une allée d'accès partagée avec le lot numéro 4 440 576 afin que les deux aires de stationnement disposent d'une seule et même allée d'accès.</p> <p>Il s'agit d'une dérogation mineure à l'article 11.6 du règlement de zonage, lequel stipule :</p> <p><i>« Il est permis de joindre, par une allée d'accès, des espaces de stationnement hors rue situés sur des terrains différents et qui ne sont pas aménagés en continu. Toutefois, chaque espace de stationnement hors rue doit disposer d'une autre allée d'accès permettant d'accéder directement à la rue. »</i></p>

Lors de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 14^e jour du mois de novembre 2025.

Lise Drouin,
Directrice générale / Greffière-trésorière